



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi trente Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

***Etaient présents*** : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

***Représentés*** : MM. Betty ARMOUGON (Sabine MAMERT/LISTOIR), Rose-Marie LOQUES (Evelyne CLOTILDE), Claity MOUNSAMY (Jean ANZALA), Evelyne MESSOAH (Michel SURET).

***Absente excusée*** : Mme Seetha DOULAYRAM.

***Absents*** : MM. Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absent excusé :	Absents :
35	27	04	01	03

*Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

***Projet d'offre sportive à destination  
des agents de la ville de Le Moule***

***7/DCM2019/132***

Le Conseil municipal ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 juillet 1984, portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité du Moule se veut soucieuse du bien-être de ses agents et souhaite s'investir dans la mise en place de projets contribuant à la santé des salariés.

Considérant que cette action pourrait être un préalable à un projet plus global de bien-être au travail, mené par la Direction des Ressources Humaines.

Considérant que c'est à ce titre que la Direction des Affaires Culturelles et la Direction des Sports proposent l'adoption du principe de gratuité aux agents communaux pour les activités suivantes :

- Aquabike ;
- Aquagym ;
- Natation adulte ;
- Expression corporelle.

Considérant que les créneaux suivants leurs seront ouverts :

- Aquabike : les mardis et jeudis de 18 heures 40 à 19 heures 30 ;
- Aquagym : les mardis et vendredis de 18 heures à 19 heures ;
- Natation : les mercredis de 18 heures 30 à 19 heures 30 (débutants et nageurs confirmés) et les samedis de 7 heures 45 à 8 heures 45 (nageurs confirmés) ;
- Expression corporelle : les mardis de 17 heures à 18 heures et de 18 heures à 19 heures, à la salle Robert Loyson ; les vendredis de 15 heures à 16 heures et de 16 heures à 17 heures, à la salle de danse du stade Jacques Ponrémy.

*Le Conseil Municipal*  
*Ouï le Maire en son exposé*  
**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**  
*Vote à scrutin public*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver un principe de gratuité au bénéfice des agents du Moule pour les activités suivantes :

- Aquabike ;
- Aquagym ;
- Natation adulte ;
- Expression corporelle.

**Article 2** : De valider l'ouverture des créneaux suivants :

- Aquabike : les mardis et jeudis de 18 heures 40 à 19 heures 30 ;
- Aquagym : les mardis et vendredis de 18 heures à 19 heures ;
- Natation : les mercredis de 18 heures 30 à 19 heures 30 (débutants et nageurs confirmés) et les samedis de 7 heures 45 à 8 heures 45 (nageurs confirmés) ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-7DCM2019132- DE Date de télétransmission : 19/11/2019 Date de réception préfecture : 19/11/2019
--

- Expression corporelle : les mardis de 17 heures à 18 heures et de 18 heures à 19 heures, à la salle Robert Loyson ; les vendredis de 15 heures à 16 heures et de 16 heures à 17 heures, à la salle de danse du stade Jacques Ponrémy.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 07 Novembre 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint:  
  
Jean.ANZALA



*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20191107-7DCM2019132-  
DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019